



Commune 030/BERGHOLTZ-ZELL

Mairie de Bergholtzzell
30 rue des Suisses
68500 BERGHOLTZ-ZELL

WEISS Stéphane

Dossier suivi par

Tél. : 03.89.55.64.90

Mail : stephane.weiss@caaa68.fr

Cotisations foncières

Extrait du rôle de l'année 2025

030/BERGHOLTZ-ZELL

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	11	90	990	56,57	56 004	11,00	616 047
Prés	9	90	810	56,57	45 821	11,00	504 038
Vergers	5	90	450	56,57	25 456	11,00	280 021
Vignes	65	300	19 500	56,57	1 103 115	12,00	13 237 380
Forêt	113	7	791	56,57	44 746	20,00	894 937
Landes	0	5	0	56,57	0	5,00	0
Carrières	0	5	0	56,57	0	5,00	0
Etangs	0	5	0	56,57	0	5,00	0
Jardins	1	300	300	56,57	16 971	11,00	186 681
Totaux	204		22 841		1 292 113		15 719 104

Coefficient de répartition : 0,350

Montant de la cotisation : 5 499 €

Argent de chasse versé en 2024 : 5 250 €

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 249 €

Le paiement de l'argent de chasse d'un montant de 5 250 € doit être effectué sur le compte suivant :
FR33 4003 1000 0100 0017 4108 X31 / CDCGFRPPXXX

Mulhouse, le 13 mars 2025

Madame, Monsieur le Maire,

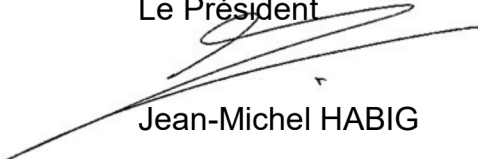
En application des textes qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricoles dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025.

Cet extrait est à **afficher en mairie pendant 15 jours** suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Toute observation à l'encontre du contenu du présent extrait, notamment celle relative au montant de la cotisation couvert par le produit des baux de chasse, doit être formulée impérativement avant le **31 mars 2025**.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président



Jean-Michel HABIG